

Séance du Mardi 09 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	33

Date de la convocation
25 février 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

11 MARS 2010

et publication

10 mars 2010

L'an deux mille dix et le mardi neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et GARROS Michèle (suppléante de FOURCADE Christian), LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SAMALENS Guy (suppléant de SENAC Claude) et BAQUERISSE Louis (suppléant de FARBOS Jean-Jacques), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BOURROUILLAN : FOURCADE Christian (remplacé par GARROS Michèle), LAUJUZAN : SENAC Claude (remplacé par SAMALENS Guy) et FARBOS Jean-Jacques (remplacé par BAQUERISSE Louis), LOUBEDAT : OREJA Daniel, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MORMES : SPOERRY Gérard, NOGARO : GARET Gilles et MARTINOT Maryse, TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

Absents : URGOSSE : GARBAGE Philippe

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Etude pré opérationnelle à une OPAH, choix du cabinet et subventions

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que les membres du comité de pilotage de l'étude pré opérationnelle à une OPAH (CCBA et 6 Communes du canton d'Aignan constituées en groupement de commandes) ainsi que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 09 février dernier et ont retenu le cabinet ALTAÏR. Le montant de la prestation retenue s'élève à 19 950 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE


- le choix du cabinet d'études ALTAÏR,
- le montant de la prestation, 19 950 € H.T. soit 23 860,20 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- o ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) : 50 % du montant H. T. de l'étude.
- o Conseil Régional, le cas échéant,
- o Autofinancement (membres du groupement de commandes).

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Pierre GUICHANNE.